COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE)

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

Procès-verbal de la réunion de la CSOE de la Fédération française de voile (FFVoile) du vendredi 25 octobre 2024 (visioconférence)

Membres présents :

- M. Benjamin PEYRELEVADE, président
- M. Denis CLERIN, membre
- M. Michel LA CLAVIERE, membre
- M. Jean MALASSIS-SERIS, membre

Membre excusée :

- Mme Hélène MARECHAL-HUET, membre

A l'effet de faire bénéficier la CSOE d'une aide administrative et technique, ont assisté à la réunion sans toutefois participer au délibéré, sur invitation du président de la CSOE et avec l'accord unanime des membres présents :

- M. Eric MARLIOT, directeur de la FFVoile
- Mme Virginie TOUZEAU, responsable direction vie fédérale.

La séance est ouverte à 16h45. Le président de la CSOE assurera les fonctions de secrétaire de séance.

La CSOE est amenée à statuer sur la recevabilité des candidatures déposées en vue des élections du Conseil d'administration de la FFVoile et de la présidence de la Commission des Sportifs de Haut Niveau.

I. CATÉGORIE GÉNÉRALE

Le Président de la CSOE rappelle les termes de l'avis préalable du 18 octobre 2024.

La CSOE constate qu'à la suite de cet avis préalable, le candidat tête de liste de la liste "CONSTRUISONS ENSEMBLE LE FUTUR DE LA VOILE" a transmis à la CSOE, dans le délai et sous la forme requis :

- une liste de candidats dans laquelle le nom de Mme Géraldine HENRI est dûment orthographié ;

- le document intitulé ***« Les 6 grandes ambitions du programme »***, régularisé par chacun des 44 candidats de la liste "CONSTRUISONS ENSEMBLE LE FUTUR DE LA VOILE", marquant leur adhésion au projet de politique générale de cette liste.

En cet état, et à l'unanimité de ses membres la CSOE déclare recevable la liste "CONSTRUISONS ENSEMBLE LE FUTUR DE LA VOILE".

La CSOE constate qu'aucune autre liste de candidats n'a été déposée.

II. COLLÈGE DES ENTRAÎNEURS

La CSOE constate qu'aucun acte de candidature n'a été déposé au titre du collège des entraîneurs.

L'élection se déroulera sans candidat dans cette catégorie.

III. COLLÈGE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

La CSOE constate que trois personnes se sont déclarées candidates dans les délais requis.

Deux, au titre des représentant des sportifs de Haut niveau au Bureau Exécutif/Conseil d'Administration :

- M. Emile AMOROS
- Mme Margaux BILLY

Un, au titre de la présidence de la commission des Sportifs de Haut Niveau :

- M. Jean-Baptiste BERNAZ

Les trois candidatures étant complètes, la CSOE les déclare recevables.

IV. COLLÈGE DES ARBITRES

La CSOE constate que huit personnes se sont déclarées candidates dans les délais requis :

- Mme Corinne AULNETTE
- Mme Claire BOCQUET
- M. Patrick CHAPELLE
- M. Patrice CLERC
- M. Jean-Pierre EVRARD
- Mme Elisabeth PLEUVRET
- M. Charles TERRIN
- M. Guy TOUREAUX

La CSOE a estimé que si M. Patrice CLERC et Mme Elisabeth PLEUVRET avaient fait acte de candidature dans le délai requis, leur dossier devait être complété notamment de l'attestation sur l'honneur signée de leur main (plutôt que par l'ajout de leur nom par voie électronique). S'agissant de M. Patrice CLERC celui-ci avait manifestement été confronté à une difficulté matérielle au moment de l'envoi par courrier recommandé électronique (via le service dédié de La Poste).

La CSOE a demandé à son président de prendre l'attache de ces deux candidats, qui ont bien produit les pièces demandées par retour de courrier électronique.

Le président et les membres de la CSOE ont pu le vérifier, et ont décidé, en approuvant la rédaction du présent procès-verbal, de déclarer recevables les candidatures de M. Patrice CLERC et Mme Elisabeth PLEUVRET.

La CSOE déclare recevables les huit candidatures déposées dans le collège des Arbitres.

Par ces motifs, la CSOE, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Article 1er : déclare recevable la liste "CONSTRUISONS ENSEMBLE LE FUTUR DE LA VOILE", dans la catégorie générale.

Article 2 : déclare qu'il n'y a pas de candidat dans le collège des Entraîneurs.

Article 3 : déclare recevables les candidatures suivantes dans le collège des Sportifs de haut niveau :

Au titre des représentant des sportifs de Haut niveau au Bureau Exécutif/Conseil d'Administration :

- M. Emile AMOROS
- Mme Margaux BILLY

Au titre de la présidence de la commission des Sportifs de Haut Niveau :

- M. Jean-Baptiste BERNAZ

Article 4 : déclare recevables les candidatures suivantes dans le collège des Arbitres :

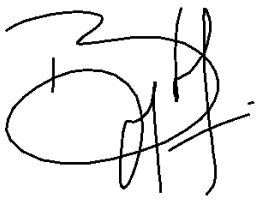
- Mme Corinne AULNETTE
- Mme Claire BOCQUET
- M. Patrick CHAPELLE
- M. Patrice CLERC
- M. Jean-Pierre EVRARD
- Mme Elisabeth PLEUVRET
- M. Charles TERRIN
- M. Guy TOUREAUX

Article 5 : décide que les actes de candidature seront conservés par la FFVoile, en son siège, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale élective 2024. La FFVoile aura par ailleurs la responsabilité de conserver ces actes de candidatures au-delà de cette échéance.

Article 6 : décide que la présente décision sera communiquée par courrier électronique à la FFVoile, puis publiée sur son site Internet ; la FFVoile pourra, si elle l'estime utile, transmettre une copie de la présente décision aux candidats concernés, voire aux licenciés de la fédération, sous réserve de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

Article 7 : Rappelle que la présente décision est rendue en premier et dernier ressort.

La séance a été levée le 25 octobre 2024 à 17h30,
Puis le présent procès-verbal a été circularisé auprès des membres de la CSOE pour validation en date du 28 octobre 2024.



Pour la CSOE, son président,
Benjamin PEYRELEVADE

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE) DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

Additif au procès-verbal de la réunion de la CSOE de la Fédération française de voile (FFVoile) du vendredi 25 octobre 2024 (visioconférence)

Il est apparu après le délibéré qu'à la suite d'une erreur matérielle, la CSOE n'a pas été en mesure de statuer, lors de sa réunion du 25 octobre 2024, sur une candidature à l'élection du Conseil d'administration de la FFVoile, pourtant déposée dans le délai requis (LRAR du 14 octobre 2024).

Il s'agit de la candidature de M. Renan LE DRET, pour le collège des Arbitres.

Interrogés par son président par voie électronique, les membres de la CSOE ont décidé de prendre connaissance des pièces déposées par le candidat au soutien de sa candidature, et, pour rendre compte de leur avis sur cette candidature, d'ajouter un additif au procès-verbal de la réunion de la CSOE du 25 octobre 2024.

Tel est l'objet de la présente.

Le dossier leur apparaissant complet, et déposé dans le délai requis, les membres de la CSOE ont décidé de déclarer recevable la candidature de

- M. Renan LE DRET,

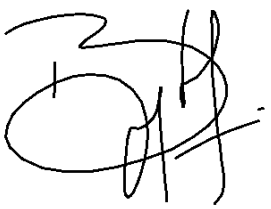
et d'ajouter son nom à la liste des candidats à l'élection du Conseil d'administration de la FFVoile au titre du collège des Arbitres.

De sorte que l'article 4 du procès-verbal de la réunion de la CSOE est modifié comme suit :

Article 4 : déclare recevables les candidatures suivantes dans le collège des Arbitres :

- Mme Corinne AULNETTE
- Mme Claire BOCQUET
- M. Patrick CHAPELLE
- M. Patrice CLERC
- M. Jean-Pierre EVRARD
- M. Renan LE DRET
- Mme Elisabeth PLEUVRET
- M. Charles TERRIN
- M. Guy TOUREAUX

Le présent Additif a été circularisé auprès des membres de la CSOE et validé par eux avant sa signature, en date du 30 octobre 2024.



Pour la CSOE, son président,
Benjamin PEYRELEVADE